

Les animaux sauvages détenus dans la Cité de Bunia (R.D. Congo): Inventaire et application des lois relatives à la détention.

M. Gambalemoke*, K. Kitambala**, N. Tshikaya*** & K. Nyebone***.

Keywords: Wild - Animals - Detention - Laws.

Résumé

Un recensement a permis de découvrir que 153 animaux sauvages sont détenus dans la Cité de Bunia dont 126 oiseaux (82,35%) et 27 mammifères (17,65%). Cependant, la détention de ces espèces ne se conforme pas dans la plupart des cas (99,35%) à la législation en la matière. Une telle pratique révèle la nécessité d'adopter une nouvelle stratégie nationale de protection et de gestion rationnelle de la biodiversité congolaise.

Summary

Wild Animals Kept in the Town of Bunia (Democratic Republic of the Congo) : Inventory and Application of the Laws Related to Detention

A census helped to discover that 153 wild animals are kept in the town of Bunia among which 126 birds (82.35%) and 27 mammals (17.65%). Nevertheless, the detention of these species does not conform in most cases (99.35%) to the related legislation. Such a practice reveals the necessity of adopting a new national strategy of protection and rational administration of Congolese biodiversity.

Introduction

La déforestation au profit des terres cultivables due à l'explosion démographique, les diverses formes d'exploitation des forêts (planches, charbon de bois...), la pêche et la chasse incontrôlées, le braconnage, le trafic des fragments anatomiques des animaux, le phénomène de déplacés de guerre... sont les principales causes de la destruction de la biodiversité au mépris des lois qui en réglementent l'exploitation.

Les ressources naturelles renouvelables, dont la faune, nécessitent une exploitation et une gestion rationnelle en vue d'une conservation durable. Puisque sa vie est étroitement liée à la flore, à la faune, au sol, au sous-sol, aux cours d'eau, l'homme devrait prendre conscience de la protection de toutes ces ressources.

Si à Bukavu (15) et à Kisangani (2, 3, 6, 7, 13, 14, 19, 20) quelques travaux ont été déjà réalisés sur la consommation du gibier, cela n'a jamais été le cas à Bunia où la viande de chasse se vend et se consomme en catimini. Par ailleurs, que ce soit à Bukavu, à Kisangani ou à Bunia, aucune étude ne s'est penchée sur les espèces détenues.

C'est dans ce souci général de protection, de gestion rationnelle de la biodiversité que le présent travail se propose d'étudier les raisons, la légitimité et les con-

ditions de détention des espèces animales sauvages dans la Cité de Bunia.

Matériel et méthodes

L'étude a été conduite dans les douze quartiers de la Cité de Bunia (1°35' N, 30°15' E, 1250 m alt.) couvrant une superficie de 576 km² avec 90.242 habitants.

Les données ont été récoltées de mars 1997 à janvier 1998. Elles concernaient toutes les espèces animales sauvages détenues dans la Cité de Bunia.

L'enquête préliminaire a été effectuée au moyen d'une fiche de renseignements complétée par un échantillon représentatif d'élèves d'école secondaire par quartier. Il s'agissait de donner le nom vernaculaire de la bête et l'adresse complète de son détenteur. Les élèves ont été choisis pour leur esprit de curiosité des animaux sauvages. Il s'en est suivi l'enquête proprement dite auprès des détenteurs des espèces eux-mêmes.

Les espèces recensées ont été identifiées (9). Cela a permis d'étudier non seulement les raisons et les conditions de leur détention, mais aussi la légitimité de cette détention par rapport à la réglementation de la faune sauvage en République Démocratique du Congo.

Adresse de contact: Kitambala Kombi, ISPT/CECA-20 BUNIA, P.O. Box 21285 Nairobi, Kenya.

* Faculté des Sciences, Université de Kisangani (UNIKIS), B.P. 2012 Kisangani, République Démocratique du Congo.

** Institut Supérieur Pédagogique Technique de la Communauté Evangélique au Centre de l'Afrique (ISPT/CECA-20), P.O. Box 21285 Nairobi, Kenya.

*** Institut Supérieur Pédagogique (ISP) de Bunia, B.P. 340 Bunia, République Démocratique du Congo.

Reçu le 03.11.98 et accepté pour publication le 09.08.99.

Tableau 1
Espèces sauvages détenues dans les 12 quartiers de la Cité de Bunia.

Espèces	Quartiers												Total	%
	Rwa	Sai	Nyk	Sal	Nge	Mdz	Suk	Ban	Lum	Smb	Kind	Lem		
<i>Numida meleagris</i>	7	2	7	5	2	10		1	32	13			79	51,63
<i>Psittachus erithacus</i>	3		6	2	5	4	9		15				44	28,80
<i>Anas erythrorhynchus</i>						3							3	1,96
<i>Pan paniscus</i>					1								1	0,65
<i>Papio anubis</i>			1	1	1								3	1,96
<i>Colobus sp</i>						2							2	1,30
<i>Cercopithecus aethiops</i>	3		2		1	1			3	2		2	14	9,15
<i>Cercopithecus neglectus</i>							1				1		2	1,30
<i>Cercopithecus mitis</i>		1											1	0,65
<i>Cercopithecus ascanius</i>											1		1	0,65
<i>Erythrocebus patas</i>					1								1	0,65
<i>Lophocebus sp</i>							1						1	0,65
<i>Cephalophus monticola</i>						1							1	0,65
Total	13	3	16	8	11	21	11	1	50	15	2	2	153	
%	8,50	1,96	10,46	5,23	7,20	13,72	7,20	0,65	32,68	9,80	1,30	1,30		100,00

Rwa = Rwambuzi
Sai = Saïo
Nyk = Nyakasanza
Sal = Salongo

Nge = Ngezi
Suk = Sukisa
Lum = Lumumba
Kind = Kindia

Mdz = Mudzi-Pela
Ban = Bankoko
Smb = Simbiliabo
Lem = Lembabo

Tableau 2
Noms scientifiques, français et vernaculaires des espèces sauvages détenues dans les 12 quartiers de la Cité de Bunia.

Noms scientifiques	Noms français	Noms vernaculaires	
		Swahili	Lingala
<i>Numida meleagris</i>	Pintade	Kanga	Kanga
<i>Psittachus erithacus</i>	Peroquet gris d'Afrique	Kasuku	Kukulu
<i>Anas erythrorhynchus</i>	Canard d'eau	Bata	Libata
<i>Pan paniscus</i>	Chimpanzé nain	Sokomutu	Mokomboso
<i>Papio anubis</i>	Babouin	Abula	Babala
<i>Colobus sp</i>	Colobe	Kima	Makako
<i>Cercopithecus aethiops</i>	Grivet ou singe vert	Kima	Makako
<i>Cercopithecus neglectus</i>	Cercopithèque de Brazza	Kima	Makako
<i>Cercopithecus mitis</i>	Singe bleu	Kima	Makako
<i>Cercopithecus ascanius</i>	Ascagne ou nez blanc	Kima (Kidekide)	Makako
<i>Erythrocebus patas</i>	Patas ou singe pleureur	Kima	Makako
<i>Lophocebus sp</i>	Mangabey	Kima	Makako
<i>Cephalophus monticola</i>	Céphalophe bleue	Mboloko	Mboloko

Résultats et discussion

1. Espèces recensées

Le tableau 1 reprend l'inventaire des espèces animales détenues dans la Cité de Bunia tandis que le tableau 2 reprend les noms scientifiques, français et vernaculaires (Swahili, Lingala) des mêmes espèces.

Au total 153 animaux sauvages dont 126 de la classe des oiseaux (soit 82,35%) et 27 de la classe des mammifères (soit 17,65%) ont été inventoriés. Les oiseaux sont représentés par trois espèces: *Numida meleagris* (62,7%), *Psittachus erithacus* (34,9%) et *Anas erythrorhynchus* (2,4%). Par contre les mammifères sont représentés par dix espèces: *Cercopithecus aethiops* (51,9%), *Papio anubis* (11,1%), *Colobus sp* (7,4%), *Cercopithecus neglectus* (7,4%), *Cercopithecus ascanius* (3,7%), *Cercopithecus mitis* (3,7%), *Lophocebus sp* (3,7%), *Erythrocebus patas* (3,7%), *Pan paniscus* (3,7%) et *Cephalophus monticola* (3,7%).

L'effectif le plus élevé a été observé dans le quartier Lumumba où se trouvaient 50 des 153 animaux re-

censés (32,7%). Cela peut s'expliquer, d'après les renseignements reçus, par le standing de vie élevé de ses habitants.

Les quartiers Mudzi-Pela et Ngezi abritaient le plus grand nombre d'espèces, soit six respectivement. A Mudzi-Pela, nous avons trouvé trois espèces de la classe des oiseaux (*Numida meleagris*, *Psittachus erithacus*, *Anas erythrorhynchus*) et trois de la classe des mammifères (*Colobus sp*, *Cercopithecus aethiops*, *Cephalophus monticola*).

Il s'est classé au deuxième rang après le quartier Lumumba avec 21 bêtes (13,7%). Dans le quartier Ngezi, nous avons dénombré deux espèces de la classe des oiseaux (*Numida meleagris*, *Psittachus erithacus*) et quatre de la classe des mammifères (*Pan paniscus*, *Papio anubis*, *Cercopithecus aethiops*, *Erythrocebus patas*).

Le quartier Bankoko a occupé la dernière position en effectif soit 0,65% avec une seule espèce d'oiseau (*Numida meleagris*).

Hormis le cas des pintades, espèce qui se reproduit en captivité, nos observations laissent supposer que la

Tableau 3
Status et coût de permis de légitime détention des espèces recensées.

Espèces	Statut			Coût en \$US		
	ETP	EPP	ENP	Nombre	Par tête	Total
<i>Numida meleagris</i>			+	79	1,43	112,97
<i>Psittachus erithacus</i>	+			44	2,86	125,84
<i>Anas erythrorhynchus</i>			+	3	1,43	4,29
<i>Pan paniscus</i>	+			1	85,70	85,70
<i>Papio anubis</i>			+	3	2,86	8,58
<i>Colobus</i> sp		+		2	4,29	8,58
<i>Cercopithecus aethiops</i>			+	14	2,86	40,04
<i>Cercopithecus neglectus</i>			+	2	2,86	5,72
<i>Cercopithecus mitis</i>		+		1	4,29	4,29
<i>Cercopithecus ascanius</i>			+	1	2,86	2,86
<i>Erythrocebus patas</i>			+	1	2,86	2,86
<i>Lophocebus</i> sp			+	1	2,86	2,86
<i>Cephalophus monticola</i>			+	1	2,86	2,86
Manque à gagner SECNT						407,45

ETP : Espèce totalement protégée

EPP : Espèce partiellement protégée

ENP : Espèce non protégée

\$US : Dollar américain

+ : Status de l'espèce

SECNT : Service de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

pression de chasse s'exerce de façon intensive sur les perroquets. Toute augmentation de l'effectif des individus de cette espèce ne peut être attribuée qu'à des apports nouveaux.

En ce qui concerne les mammifères, les effectifs observés pour *Cercopithecus aethiops* conduisent à deux considérations: d'une part, l'espèce étant savanicole (9), elle doit être encore abondante dans les régions environnantes de la Cité de Bunia; d'autre part, son exploitation intensive est à craindre car, lorsqu'elle aura atteint un certain seuil, elle aura des conséquences écologiques néfastes sur la pérennité de l'espèce.

Quant aux autres espèces mammaliennes, nous pensons qu'elles sont déjà surexploitées, ce qui expliquerait leur rareté actuelle sur la liste des espèces détenues. En effet, dans le cas des primates, le chasseur récupère les petits après avoir abattu les mères allaitantes (5).

Le comportement des chasseurs soulève beaucoup de questions, d'autant plus que, jusqu'à ce jour, nous ne disposons pas de données sur la consommation du gibier. La vente de la viande se fait en cachette pour toutes les espèces exploitées à Bunia.

2. Raisons de détention des espèces sauvages

Trois raisons expliquent la détention des animaux sauvages dans la cité de Bunia: agrément, économie et nourriture.

Le perroquet gris d'Afrique (*Psittachus erithacus*) est détenu strictement à des fins d'agrément. Les pintades sont détenues également afin d'agrémenter la vie des habitants mais surtout pour la vente de leurs œufs et des oiseaux adultes qui constitue une source de revenu familial. La période de ponte peut aller jusqu'à trois mois avec un œuf par jour pour une femelle bien nourrie. La chair de pintade constitue un met savoureux autant que les œufs. Les canards d'eau sont élevés pour les mêmes raisons.

Les primates sont essentiellement détenus à des fins d'agrément. Dans les quartiers, les enfants éprouvent beaucoup de plaisir à les contempler. Etant donné que les primates sont des animaux de compagnie, d'aspect anthropomorphe, la quasi totalité des détenteurs (98,2%) ont déclaré que si les singes apprivoisés meurent, ils les enterrent. Très peu d'entre eux ont avoué qu'ils pouvaient revendre leur bête pour gagner de l'argent (1,2%) ou en manger la chair (0,6%).

3. Légitimité de détention des espèces sauvages

L'Arrêté Ministériel n° 043/CAB/MIN/ECNT/94 du 22 février 1994 (1) fixant les taux des taxes en matière de faune et flore en République Démocratique du Congo dans son article 9 stipule que "Tout détenteur d'un animal sauvage et de ses sous-produits doit payer la taxe sur le certificat de légitime détention, selon que l'animal est totalement protégé, partiellement protégé et non protégé". Le coût de la détention légitime des espèces recensées est repris au tableau 3.

Sur les 153 animaux recensés dans la Cité de Bunia, les espèces totalement protégées représentaient 29,41%; les espèces partiellement protégées 1,96% et les espèces non protégées 68,63%. Un seul perroquet était légalement détenu (soit 0,65%). Les 43 autres perroquets, toutes les 79 pintades, les 3 canards d'eau et les 27 mammifères étaient détenus illégalement (soit 99,35%).

Conformément à l'Arrêté cité ci-dessus, le coût du permis de légitime détention se chiffre respectivement à 85,70 \$US par chimpanzé nain; 2,86 \$US par perroquet; 1,43 \$US par pintade; 4,29 \$US par *Colobus* sp et *Cercopithecus mitis*; 2,86 \$US par Céphalophe bleue et pour tout autre primate. Cela représente un manque à gagner de 407,45 \$US au service de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme pour la Cité de Bunia alors que le pays devrait tirer profit des ressources de sa faune et en maximiser ainsi la valeur économique (4,17,18). Cela interpelle le service

concerné afin qu'il assume adéquatement ses responsabilités.

4. Conditions de détention des espèces sauvages

Détenu, le perroquet voit ses tectrices coupées, il vit le plus souvent seul, perché, libre dans la cage, en clôture, en plein air ou lié à une corde. Dans leur habitat naturel, les perroquets vivent en bande dans la forêt sur les hauteurs des arbres. Ils s'isolent de leurs congénères pour former des couples monogames en période des "amours". Leur état de détention est incompatible avec certaines de leurs mœurs. Ainsi, on a jamais enregistré la reproduction à domicile.

Les pintades qui sont élevées vivent en plein air comme les poules et passent la nuit ensemble dans la cuisine. Dans ces conditions, l'élevage de ces oiseaux semble poser peu de problèmes en ce qui concerne l'alimentation des adultes. Si elles supportent mieux la captivité que les autres galliformes sauvages, on arrive toutefois jamais à les apprivoiser complètement. Il est impropre de parler d'une véritable domestication à leur sujet, car les pintades conservent à un degré très élevé les habitudes d'un oiseau sauvage refusant de se laisser complètement apprivoiser par l'homme (11). C'est ainsi que les éleveurs éprouvent d'énormes difficultés pour rassembler toute la nichée.

Les primates aux mœurs arboricoles, vivent en bande à l'état sauvage. Une fois apprivoisés, ils passaient des journées attachés à une corde au niveau de la hanche ou à une chaîne métallique. Tous passaient la nuit dans une maison à l'exception du babouin qui, selon les détenteurs, refuserait d'y dormir et préférerait monter la garde à l'instar du chien.

L'alimentation est une des contraintes auxquelles sont soumises les espèces sauvages apprivoisées. Tous les détenteurs ont déclaré: "L'animal mange ce que nous mangeons". Habituellement aux crudités, ces animaux sont parfois soumis au régime constitué dans la plupart des cas d'aliments cuits.

L'enquête a montré que 0,7% de détenteurs ont affirmé avoir consulté un médecin vétérinaire, 36,3% ne l'ont pas consulté par ignorance, 62,2% ne l'ont pas fait faute d'argent et 0,8% ont soigné eux-mêmes, tant bien que mal, leur bêtes à domicile. Il y a lieu d'affirmer que la santé des animaux apprivoisés préoccupe moins leurs détenteurs.

Le permis de légitime détention recommande la consultation régulière du vétérinaire afin de s'assurer de la santé de l'animal. Dans ce contexte, les détenteurs devraient faire procéder à la destruction des ectoparasites tous les quinze jours contre paiement de 0,41 \$US, à l'examen microscopique tous les deux mois contre versement de 0,83 \$US et à la vaccination renouvelable après 12 mois pour un coût de 10 \$US.

La détention d'une espèce animale sauvage ne se limite pas uniquement à l'achat d'un permis de légitime détention, elle implique surtout que le détenteur s'engage à assurer une alimentation saine et des soins appropriés à l'animal. D'où la nécessité d'une éducation mésologique de la population en matière de la faune en détention.

Pour associer les populations à une gestion rationnelle de la faune ou de l'ensemble des ressources biologiques de leur terroirs, il est impérieux de renforcer leur sensibilisation et de leur fournir la formation, l'information et les moyens nécessaires pour assumer les responsabilités et les compétences qui sont attendues d'elles (8,10,12,16,17).

Conclusion

Le recensement des animaux sauvages détenus dans la Cité de Bunia a permis de découvrir 153 bêtes dont 27 mammifères (17,65%) et 126 oiseaux (82,35%).

Les espèces animales sauvages sont généralement apprivoisées pour l'agrément, la vente et l'alimentation. Elles sont pour la plupart (99,35%) illégalement détenues. La santé de ces animaux arrachés à leur milieu naturel préoccupe malheureusement peu leurs détenteurs.

Eu égard à l'incompatibilité des conditions de détention des espèces sauvages dans la Cité de Bunia et au non-respect de la législation en la matière, nous suggérons:

- que le service de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme veille à l'application des textes légaux relatifs à la détention des espèces animales sauvages, afin d'éviter une exploitation illicite et incontrôlée de la faune sauvage;
- qu'une stratégie nationale de protection et de gestion rationnelle soit envisagée par les tenants du pouvoir en vue d'une conservation durable de la biodiversité congolaise.

Références bibliographiques

1. Arrêté Ministériel N° 043/CAB/MIN/ECNT/94 du 22 février 1994 fixant les taux des taxes en matière de faune et flore. Coordination ECNT/District Ituri, 9p.
2. Bola I., 1986. Exploitation de la faune mammalienne par la chasse dans la région de Kisangani. Univ. Kis. Fac. Sci. Thèse de doctorat inédite, 359 p.
3. Colyn M.N., Dudu A. & Mankoto M.M., 1987. Données sur l'exploitation du petit et moyen gibier des forêts ombrophiles du Zaïre. Symposium International et Conférence, Harare, pp. 109-146.
4. Davis R.K., 1969. Problèmes de développement et d'aménagement du commerce des produits de la faune. Rapport FAO, Lomé, 5 p.
5. Gambalemoke M., 1989. Données nouvelles sur la consommation des mammifères sauvages vendus sur le marché central de Kisangani (Haut-Zaïre). Univ. Kis. Fac. Sci. Mém. Lic. inédit, 54 p.
6. Gambalemoke M. & Punga K., 1993. La chasse des mammifères sauvages et les lois sur la chasse à Kisangani (Zaïre). *Ann. Fac. Sci. UNIKIS* 9: 177-187.
7. Heymans J.C. & Meurice J.C., 1973. L'exploitation de la faune sauvage en République du Zaïre. *Les Naturalistes Belges* 54 (6): 246-254.
8. Hough J.L., 1988. Obstacles to effective management of conflicts between national parks and surrounding human communities in developing countries. *Environmental Conservation* 15: 129-136.
9. Kingdom J., 1997. The Kingdom Field Guide to African Mammals. Academic Press, New York, 464 p.
10. Oates J.F., 1995. The dangers of conservation by rural development - a case study from the forests of Nigeria. *Oryx* 29: 115-122.

11. Rizzoli (Editeur), 1972. Tous les animaux du monde. Tome V, oiseaux, Librairie Larousse, Paris, pp.113-116.
12. Robinson J.G., 1993. The limits to caring: sustainable living and the loss of biodiversity. *Conservation Biology* 7: 20-28.
13. Sabuni K., 1978. Contribution à l'étude de l'importance relative des mammifères sauvages en général et de *Cephalophus monticola* (Cephalophinés) en particulier dans la consommation de la viande de chasse à Kisangani. Univ. Kis. Fac. Sci. Mém. Lic. inédit, 44 p.
14. Saidi M.N., 1980. Sources et voies d'acheminement du gibier vendu au marché central de Kisangani. UNAZA Fac. Sci. Campus de Kisangani. Mém. Lic. inédit, 75 p.
15. Shada K., Buhirane L., Muanzi N.N. & Von Richter W., 1988. Enquête sur la vente de la viande de chasse dans la ville de Bukavu. *Nature et Faune, FAO & PNUD* 4 (3): 4-17.
16. Stephenson P.J. & Newsby J.E., 1997. Conservation of the Okapi Wildlife Reserve, Zaïre. *Oryx* 31 (1): 49-58.
17. Vincke P.P. & Sow P.A., 1996. Les enjeux fonciers de la gestion participative de la biodiversité dans la zone périphérique du Parc National du Niokolo Koba au Sénégal. *Tropicultura* 14 (1): 24-29.
18. Vincke P.P. & Singleton (éditeurs), 1982. Gestion de la faune sauvage facteur de développement ? Actes du colloque du 5 et 6 mai 1982. ISE-ENDA-UNESCO/MAB., 313 p.
19. Wetshi L., 1981. Consommation de mammifères sauvages à Kisangani (Haut-Zaïre). Observations nouvelles et évolution du marché. UNAZA Fac. Sci. Campus de Kisangani, Mém. Lic. inédit, 25 p.
20. Wetshi L., Biya M.N. & Ruelle J.E., 1987. Consommation de mammifères sauvages par la population de Kisangani. *Ann. Fac. Sci. UNIKIS* 4: 135-150.

M. Gambalemoke: Congolais. Licencié en Sciences Biologiques, Assistant à la Faculté des Sciences, Université de Kisangani, République Démocratique du Congo.

K. Kitambala: Congolais. Licencié Agrégé en Biologie, Assistant à l'Institut Supérieur Pédagogique Technique de la Communauté Evangélique au Centre de l'Afrique (ISPT/CECA-20) de Bunia, République Démocratique du Congo.

N. Tshikaya: Congolais. Licencié en Sciences Biologiques, Assistant à l'Institut Supérieur Pédagogique (ISP) de Bunia, République Démocratique du Congo.

K. Nyebone: Congolais. Gradué en Biologie-Chimie, en formation à l'Institut Supérieur Pédagogique (ISP) de Bunia, République Démocratique du Congo.

AVIS DE CHANGEMENT D'ADRESSE CHANGING OF ADDRESS ADRESVERANDERING CAMBIO DE DIRECCION

Tropicultura vous intéresse! Dès lors signalez-nous, à temps, votre changement d'adresse faute de quoi votre numéro nous reviendra avec la mention "N'habite plus à l'adresse indiquée" et votre nom sera rayé de notre liste.

You are interested in Tropicultura! Make sure to inform us any change of your address in advance. Otherwise your issue will be sent back to us with the postal remarks "Addressee not traceable on this address" and then you risk that your name is struck-off from our mailing list.

U bent in Tropicultura geïnteresseerd! Stuur ons dan uw adresverandering tijdig door, anders riskeert U dat uw nummer ons teruggezonden wordt met de vermelding "woont niet meer op dit adres" en uw naam wordt dan automatisch van de adressenlijst geschrapt.

Si Tropicultura se interesa, comuniquenos a tiempo cualquier cambio de dirección. De lo contrario, la publicación que Ud. recibe nos será devuelta con la mención "No reside en la dirección indicada" y su nombre será suprimido de la lista de abonados.